

Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 8381 Projet de loi portant modification du Code de procédure pénale
 - Rapporteur : Monsieur Alex Donnersbach

 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7961 Projet de loi modifiant :
 1° la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et
 des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises
 ;
 2° la loi modifiée du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires
 effectifs
 - Rapporteur : Monsieur Laurent Mosar

 - Examen des avis du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, Mme Liz Braz, M. Alex Donnersbach, M. Dan Hardy, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, M. Gérard Schockmel, Mme Sam Tanson, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert, M. Laurent Zeimet

Mme Elisabeth Margue, Ministre de la Justice

Mme Mathilde Crouail, M. Gil Goebbels, M. Daniel Ruppert, Mme Michèle Schummer, M. Laurent Thyès, du Ministère de la Justice

Mme Fiona Defrang, du groupe parlementaire CSV

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, M. Marc Goergen

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Laurent Mosar, Président de la Commission

*

1. 8381 Projet de loi portant modification du Code de procédure pénale

Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. Alex Donnersbach (Rapporteur, CSV) présente les grandes lignes de son projet de rapport. Ce projet de rapport ne suscite aucune observation particulière de la part des membres de la Commission de la Justice.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière, les membres de la Commission de la Justice proposent de recourir au modèle de base.

- 2. 7961 Projet de loi modifiant :**
1° la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;
2° la loi modifiée du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs

Examen des avis du Conseil d'Etat

Le troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat a été émis en date du 26 novembre 2024. Le Conseil d'Etat note que les amendements parlementaires entendent, de leur côté, tenir compte de l'avis de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg du 29 mai 2024 au sujet de l'accès que ses membres devraient avoir au RBE, « *aux fins de connaître les bénéficiaires effectifs d'une société ou d'une entité donnée, du fait que leurs clients ont l'intention de conclure des transactions avec celles-ci.* ».

Un courrier de la ministre de la Justice, de son côté, vise à donner des renseignements complémentaires pour mettre le Conseil d'Etat en mesure de lever l'opposition formelle formulée dans son deuxième avis complémentaire du 12 juillet 2024.

Le ministère de la Justice a adressé, en date du 27 novembre 2024, une dépêche additionnelle au Conseil d'Etat afin de fournir des explications complémentaires au sujet de la transposition correcte de la directive (UE) 2024/1640 en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Le 10 décembre 2024, le Conseil d'Etat a rendu son quatrième avis complémentaire.

Dans son quatrième avis complémentaire, le Conseil d'Etat marque son accord avec le libellé retenu. Il prend acte de l'explication fournie par le ministère, qui précise que « [...] l'accès au registre des bénéficiaires effectifs pour des « personnes qui souhaitent connaître l'identité des bénéficiaires effectifs d'une société ou d'une entité donnée du fait qu'elles sont susceptibles de conclure des transactions avec celles-ci et veulent éviter tout lien entre de telles transactions et le blanchiment et le financement du terrorisme », de sorte que le prescrit de l'article 12, paragraphe 2, alinéa 1^{er}, lettre c), de la directive (UE) 2024/1640 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 relative aux mécanismes à mettre en place par les États membres pour prévenir l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant la directive (UE) 2019/1937, et modifiant et abrogeant la directive (UE) 2015/849, est respecté ».

Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. Laurent Mosar (Président-Rapporteur, CSV) présente les grandes lignes de son projet de rapport. Ce projet de rapport ne suscite aucune observation particulière de la part des membres de la Commission de la Justice.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière, les membres de la Commission de la Justice proposent de recourir au modèle de base.

3. Divers

Aucun point divers n'est soulevé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact